

**PARTIE IV**

---

**CONCLUSION**



Nous avons conçu ce manuel à l'intention des ONG asiatiques. On peut cependant appliquer la même méthodologie – à l'exception des mécanismes des droits de la personne à caractère régional – à d'autres régions du monde.

On peut demander des comptes aux États qui ne respectent pas leurs obligations en vertu du droit international. Après avoir déterminé les mécanismes internationaux applicables à une violation donnée des droits de la personne, il faut consulter les sections et sous-sections appropriées pour obtenir plus de détails sur les exigences de la procédure, les sanctions et les mécanismes d'application. Les utilisateurs peuvent également consulter le texte du traité des Nations unies ou de la convention de l'OIT – offerts sur les sites Web – pour se renseigner davantage sur un mécanisme en particulier.

Ainsi que nous l'avons mentionné dans les chapitres précédents, c'est la nature du problème qui détermine le mécanisme de l'ONU ou de l'OIT qu'il convient d'utiliser pour défendre les droits des travailleurs migrants. Il faut aussi souligner que le champ d'action de l'ONG intéressée va influencer le choix du mécanisme approprié. Le type de travail réalisé par les ONG les incitera à se concentrer davantage sur l'un ou l'autre des divers stades du processus migratoire. Certaines se pencheront essentiellement sur les problèmes liés au départ ou à la réintégration, étudiant surtout les politiques et programmes relatifs aux travailleurs migrants dans les pays exportateurs de main-d'œuvre, alors que d'autres travailleront plus activement à la protection des droits des travailleurs migrants dans les pays destinataires.

Il est possible de protéger les droits de la personne même dans les pays qui n'ont pas ratifié la Convention sur les travailleurs migrants. En effet, la plupart des normes enchâssées dans les instruments des Nations unies et de l'OIT s'appliquent de la même façon aux nationaux et aux ressortissants étrangers. Il ne faut pas oublier que les violations des droits de la personne doivent être liées à l'obligation de l'État d'adopter certaines pratiques ou de s'abstenir de certains gestes. Rappelez-vous également qu'avant d'avoir le droit d'invoquer plusieurs des mécanismes internationaux, les plaignants doivent avoir épuisé les recours nationaux.

La faiblesse flagrante du droit international en matière de droits de la personne est le nombre limité de mécanismes d'application officiels. Dans la plupart des cas, la seule

## **Conclusion**

---

sanction reste la mobilisation de la honte. Mais cela ne doit pas abattre les ONG. La honte s'est révélée une sanction efficace par le passé. De manière générale, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de la personne deviennent encore plus efficaces si les ONG les utilisent en combinaison avec d'autres stratégies. Il faut les considérer comme un complément à des méthodes de travail telles que le lobbying et la défense des droits. Les ONG désireuses de faire appel au système international devraient en outre tenter de communiquer avec les membres des appareils de suivi des traités afin de travailler de concert avec eux, tout comme avec les Groupes de travail et les Rapporteurs spéciaux. Cela exige parfois une invitation officielle.